

ARCHITECTURE

Sites

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission des sites du Gers dans sa séance du 28 avril 1950,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 7 décembre 1949;

Vu l'adhésion en date du 3 février 1951 donnée par M. COCULA rue du 14 juillet - l'Isle-Jourdain (Gers).

ARRETE :

Article 1er. - Sont classés parmi les sites pittoresques du Gers le pigeonnier sis lieu dit "En Gouardès" et ses abords (parcelles 95 et 96 section F) commune de l'Isle Jourdain inscrits parmi les sites le 17 août 1943.

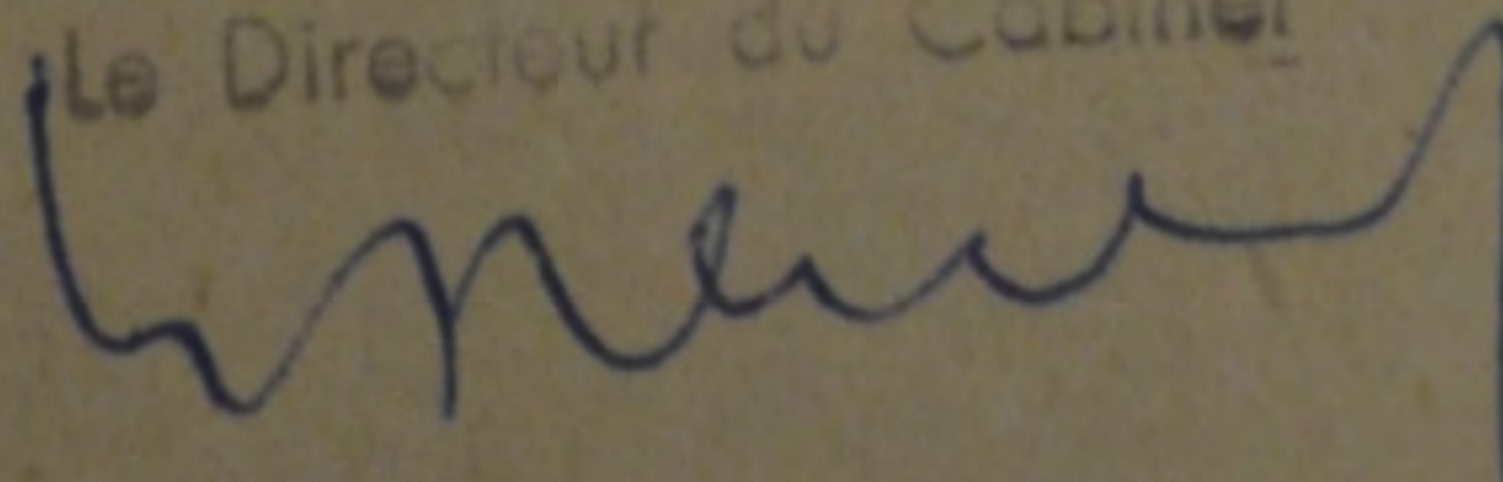
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Gers, au Maire de la commune de l'Isle Jourdain et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 21 FEVRIER 1951

Pr le Ministre et par délégation

Le Directeur du Cabinet



M. ABRAHAM